

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, 1971)  
Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes  
Montreux, Suisse, 27 juin au 4 juillet 1990

## Recommandation 4.7

### MECANISMES PERMETTANT D'AMELIORER L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPELANT que la procédure de surveillance continue de Ramsar a été instaurée par le Comité permanent à sa première réunion tenue après la Conférence de Regina pour mettre en oeuvre la recommandation C.3.9 sur les modifications des caractéristiques écologiques des sites Ramsar;

CONSTATANT avec reconnaissance qu'un financement spécial pour l'application de la procédure de surveillance continue a été fourni par des Parties contractantes et par des organisations non gouvernementales et que la procédure de surveillance continue a reçu de nombreuses manifestations de soutien à cette Conférence;

SOULIGNANT la nécessité, au fur et à mesure que la liste des sites Ramsar s'allonge, que la Convention de Ramsar dispose d'une base de données petite mais efficace, utilisant une fiche signalétique normalisée et une classification des zones humides, comme le veut la Recommandation REC. 2.3 adoptée à la Seconde Conférence des Parties contractantes tenue à Groningue;

EXPRIMANT ses remerciements aux Parties contractantes qui ont fourni l'expertise et le financement nécessaires au développement et à la mise en oeuvre de la base de données;

#### LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

FAIT SIENNE la mesure adoptée par le Comité permanent instituant la procédure de surveillance continue de la Convention de Ramsar (dont le texte révisé est joint à la présente recommandation en tant qu'Annexe I), et charge le Bureau de continuer d'appliquer cette procédure chaque fois qu'il recevra des informations sur des modifications indésirables ou susceptibles d'être indésirables des caractéristiques écologiques de sites de Ramsar;

DECIDE que les rapports de la procédure de surveillance continue sont des documents publiés après que la Partie contractante concernée ait eu la possibilité de les étudier et de les commenter;

RECOMMANDE que les fiches signalétiques établies par la description de sites Ramsar (dont le texte est joint à la présente recommandation en tant qu'Annexe II, partie A) soient utilisées par les Parties contractantes et le Bureau lorsqu'ils présentent des informations destinées à la base de données de la Convention de Ramsar et le cas échéant à d'autres fins;

RECOMMANDE EN OUTRE que le système de classification par "Type de zone humide" établi pour la description de sites Ramsar (dont le texte est joint à la présente recommandation en tant qu'Annexe I, partie B) soit utilisé par les Parties contractantes et le Bureau pour la présentation d'informations destinées à la base de données de la Convention de Ramsar et le cas échéant à d'autres fins; et

DEMANDE au Comité permanent de superviser l'application de la procédure de surveillance continue et l'utilisation de la base de données et des systèmes de classification par "Type de zone humide" et d'étudier la nécessité de créer un Comité scientifique de la Convention chargé de passer en revue les questions ci dessus ainsi que d'autres, le cas échéant.

### **Annexe I à REC. C.4.7 (Rév.)**

#### **PROCEDURE DE SURVEILLANCE CONTINUE DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE**

1. Il est porté à l'attention du Bureau que les caractéristiques écologiques d'une zone humide figurant sur la Liste sont en train ou risquent de changer en raison d'évolutions technologiques, de la pollution ou d'autres interventions humaines.
2. Selon que de besoin, le Bureau propose à la (aux) Partie(s) contractante(s) concernée(s) la mise en oeuvre de la procédure, en lui demandant, en même temps, des informations complémentaires sur la zone humide en question.
3. Suite à cette procédure et à la communication d'autres renseignements, si le Bureau est d'avis que les caractéristiques écologiques d'une zone humide inscrite sur la Liste sont en train de changer de façon significative ou risquent de changer, le Bureau collabore avec la (les) Partie(s) contractante(s) intéressée(s) pour trouver une solution acceptable; sur demande, le Bureau peut aussi offrir conseils et assistance à cette (ces) Partie(s) contractante(s). Le Bureau informe le Comité permanent de toute mesure prise à cet effet.
4. S'il ne semble pas possible de trouver une solution acceptable, le Bureau porte immédiatement la question à l'attention du Comité permanent. Celui ci, par l'intermédiaire de son Président et de son secrétaire, désigné par le Bureau de la Convention, suit l'affaire, prenant directement contact avec la (les) Partie(s) concernée(s), et avec toute autre organisation ou institution responsable, en vue de contribuer à trouver une solution.
5. Dans le cas de modifications de la Liste ou du caractère écologique des zones humides y figurant, le Comité permanent organise la diffusion des renseignements, en vue d'une discussion à la prochaine réunion de la Conférence des Parties contractantes, conformément à l'Article 8 paragraphe 2 (d) de la Convention.
6. Le Bureau examine périodiquement l'état de conservation des sites portés à son attention dans le cadre de la procédure susmentionnée et fait rapport à ce sujet. Pour faciliter le suivi de la question, le Bureau tient un registre des activités entreprises à cet égard.

### **Annexe II à REC. C.4.7 (Rév.)**

#### **A.FICHE DESCRIPTIVE SUR LES SITES DE RAMSAR**

(Note: des lignes directrices plus détaillées sont à disposition pour remplir les fiches)

1. Pays

2. Date de compilation (ou de mise à jour)
3. Numéro de référence (à remplir par le responsable de la banque de données)
4. Nom et adresse du compilateur
5. Nom de la zone humide
6. Date de l'inscription sur la Liste de Ramsar
7. Coordonnées géographiques
8. Situation générale (grande ville la plus proche)
9. Superficie (hectares)
10. Type de zone humide (Voir section B de cette annexe)
11. Altitude (moyenne ou maximale et minimale)
12. Description du site (esquisse en deux ou trois phrases)
13. Traits physiques
  - géologie et géomorphologie
  - origine (naturelle ou artificielle)
  - hydrologie (y compris bilan hydrique saisonnier, alimentation et exutoire)
  - type de sol et chimie
  - qualité de l'eau (caractéristiques physio chimiques)
  - profondeur, fluctuations et permanence
  - variations des marées
  - bassins versants
  - régions d'aval (notamment dans le cas de sites importants pour la maîtrise des crues)
  - climat
14. Caractéristiques écologiques (principaux types d'habitats et de végétation)
15. Régime foncier (propriété du site et des zones environnantes)
16. Mesures de conservation en vigueur
  - statut juridique
  - catégorie de gestion
  - pratiques de gestion
17. Mesures de conservation proposées (pas encore appliquées)
18. Occupation des sols (population humaine, principales activités et principales formes d'occupation des sols)
19. Changements possibles dans les modes d'occupation des sols et projets de développement (principaux projets susceptibles d'avoir un effet grave, à long terme)
20. Perturbations et menaces (activités humaines sur le site ou dans le bassin versant pouvant avoir des effets adverses sur les caractéristiques naturelles)
21. Valeurs hydrologiques et biophysiques (par ex. recharge et décharge de la nappe souterraine, maîtrise des crues, captage des sédiments, prévention de l'érosion côtière)
22. Valeurs sociales et culturelles (par ex. production de poissons, foresterie ou associations historiques, signification religieuse)
23. Faune remarquable
24. Flore remarquable
25. Recherche et installations scientifiques
26. Education à la conservation
27. Zone de détente et tourisme
28. Organe de gestion
29. Juridiction (territoriale c'est à dire Etat, région ou municipalité ou fonctionnelle c'est à dire ministère de la Pêche, de l'Agriculture)
30. Références (scientifiques)
31. Raisons de l'inscription (référence aux critères)

32. Carte du site (à ajouter en annexe)

## **B.SYSTEME DE CLASSIFICATION DES “TYPES DE ZONES HUMIDES”**

(Note: le responsable de la banque de données assignera la zone humide à un “type de zone humide” sur la base des informations données dans la fiche descriptive)

### **Zones humides marines et côtières**

- 1.Eaux marines eaux peu profondes permanentes, d’une profondeur inférieure à 6 mètres à marée basse; y compris baies marines, détroits.
- 2.Lits marins subtidaux; y compris lits de varech, herbiers marins, prairies marines tropicales.
- 3.Récifs coralliens.
- 4.Rivages marins rocheux; y compris îles rocheuses, falaises marines.
- 5.Plages de sable fin, grossier ou de galets; y compris bancs et langues de sable, îlots sableux.
- 6.Eaux d’estuaires; eaux permanentes des estuaires et systèmes estuarins des deltas.
- 7.Vasières, bancs de sable ou de terres salées intertidaux.
- 8.Marais intertidaux; y compris marais salants, prés salés, schorres, marais salants exondés, marais cotidaux saumâtres et d’eau douce.
- 9.Zones humides boisées intertidales; y compris marécages à mangroves, marécages à palmiers nipa, forêts marécageuses cotidales d’eau douce.
- 10.Lagunes saumâtres à salées reliées à la mer par un ou plusieurs chenaux relativement étroits.
- 11.Lagunes et marécages d’eau douce dans la zone côtière; y compris lagunes et systèmes marécageux de delta.

### **Zones humides continentales**

- 1.Rivières et cours d’eau permanents; y compris les cascades.
- 2.Rivières et cours d’eau saisonniers et irréguliers.
- 3.Deltas intérieurs (permanents).
- 4.Plaines alluviales; y compris plaines fluviales, bassins fluviaux inondés, prairies, savanes et savanes à palmiers inondées saisonnièrement.
- 5.Lacs d’eau douce permanents (plus de 8 ha); y compris grands lacs formés par des bras morts.
- 6.Lacs d’eau douce saisonniers (plus de 8 ha), lacs de plaines d’inondation.
- 7.Lacs, zones inondables et marais permanents et saisonniers, saumâtres, salés ou alcalins.

8. Etangs (moins de 8 ha), marais et marécages d'eau douce permanents sur substrat inorganique avec végétation émergente, engorgée pendant la majeure partie de la saison de croissance au moins.

9. Etangs et marais d'eau douce saisonniers sur substrat inorganique; y compris fondrières, marmites torrentielles, prairies inondées saisonnièrement, marais à laïches.

10. Marais à broussailles; marais d'eau douce dominés par des buissons, saulaies, aulnaies; sur sol inorganique.

11. Forêts marécageuses d'eau douce; forêts saisonnièrement inondées, marais boisés; sur sol inorganique.

12. Tourbières; tourbières ouvertes ou couvertes de buissons, fagnes.

13. Tourbières boisées; forêts marécageuses sur tourbière.

14. Zones humides alpines et de toundra; y compris prairies alpines, mares de la toundra, eaux temporaires de la fonte des neiges.

15. Sources d'eau douce, oasis.

16. Zones humides géothermiques.

### **Zones humides artificielles**

1. Zones de stockage des eaux; réservoirs, retenues de barrages hydro électriques, retenues d'eau (généralement moins de 8 ha).

2. Etangs, y compris étangs agricoles, étangs pour le bétail, petits réservoirs (généralement moins de 8 ha).

3. Etangs d'aquaculture, bassins de pisciculture, bassins d'élevage de crevettes.

4. Exploitations de sel; salines.

5. Excavations; gravières, ballastières, bassins d'eaux usées des mines.

6. Traitement des eaux usées; terrains d'épandage, bassins de décantation, bassins d'oxydation.

7. Terres irriguées et canaux d'irrigation; rizières, canaux, fossés.

8. Terres arables, agricoles inondées saisonnièrement.

La disposition de ces termes sous forme hiérarchique est donnée ci après.

### **SYSTEME DE CODAGE POUR LES TYPES DE ZONES HUMIDES**

	Subtidal	Eaux marines peu profondes
Marin		Lit aquatique Lits aquatiques marins

Marines et côtières	Intertidal	Récif	Récifs coralliens	
		Rocheux	Rivages marins rocheux	
	Subtidal	Non consol.	Eaux d'estuaires	
		Emergent	Vasières intertidales	
	Estuarin	Intertidal	Boisé	Marais salants Mangrove, forêt cotidale
		Permanent/ Saisonnier		Lagons saumâtres/salins lagons côtiers d'eau douce
Lacustre/ Palustre	Pérenne	Emergent	Cours d'eau permanents Deltas intérieurs	
		Emergent	Cours d'eau intermittents Zones humides de plaine inondable	
	Alluvial	Permanent	Lacs d'eau douce permanents	
		Saisonnier	Lacs d'eau douce saisonniers	
	Lacustre	Permanent/ Saisonnier	Lacs et marais salés permanents/saisonniers	
		Permanent/ Saisonnier		Lacs et marais salés permanents/saisonniers
Conti nentes	Palustre	Emergent	Permanent Etangs et marais d'eau douce Fagnes, tourbières ouvertes Zones humides alpines/de toundra	
		Dom. Buissons Boisé	Marais dominés par buissons Forêt marécageuse d'eau douce Forêt marécageuse sur tourbe Sources d'eau douce, oasis	
	Saisonnier	Emergent	Marais saisonnier d'eau douce	
	Géothermique		Zones humides géothermiques	
	Aquaculture		Bassins à pisciculture, élevages de crevettes	
Artifi - cielles	Agriculture		Etangs agricoles, petits réservoirs Terres irriguées, rizières Terres arables inondées temporairement	
	Exploit. Sel		Marais salants, salines	
	Urbain et industriel		Réservoirs, barrages Gravières Terrains d'épandage	